LES SOINS NON PROGRAMMÉS

Sur la CPTS Berry Vierzon Sologne

CÔTÉ PROFESSIONNEL DE SANTÉ

1 Création d'un agenda partagé avec le 15 via InzeeCare

Le coordinateur de la CPTS, **créé un compte InzeeCare** pour le professionnel de santé **et son planning SNP.**

Le coordinateur, forme le professionnel de santé à l'utilisation d'InzeeCare

2 Orientation du patient par le 15

Le centre 15 fixe les rendez-vous SNP sur les créneaux du médecin et note le motif de rendez-vous.

Un mail automatique est envoyé au professionnel de santé l'informant de la prise de rendez-vous.

3 Rendez-vous avec le patient



Le patient se présente au cabinet pour son rendez-vous.

Le professionnel de santé cote son acte selon la nomenclature prévue dans le cadre de soins non programmés.

4 Rétribution mensuelle de la part de la CPTS

Tous les mois, **la CPTS rétribue les professionnels de Santé pour chaque créneau de soins non programmés mis à disposition que celui-ci ai été pris ou non.**

CÔTÉ PATIENT

1 Appel au 15

Le patient appelle le centre 15.

Celui-ci après évaluation oriente le patient en fonction des éléments médicaux à disposition soit :

- Vers les urgences
- Vers un professionnel de santé proposant des créneaux de soins non programmés
- Vers la MMG si l'appel a lieu le soir, le week end ou un jour férié

2 Rendez-vous chez le médecin

Le patient se présente au cabinet du professionnel de santé que lui a indiqué le centre 15.

Le professionnel de santé consulte le patient et **peut organiser un suivi si besoin pour la pathologie** pour laquelle il a eu un rendez-vous de soins non programmés.

LES SOINS NON PROGRAMMÉS C'EST QUOI ?

Les Soins non programmés correspondent **à une prise en charge dans les 48h en journée en semaine, pour une pathologie aiguë qui n'engage pas le pronostic vital.**



Les SNP peuvent être réalisés par :
des médecins, kinés, etc selon la pathologie.